CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CHAMP D'APPLICATION
1.1. Les conditions suivantes (ci-après les Conditions générales) s'appliquent à toute vente de machines, moteurs, équipement et accessoires, outils, pièces de rechange et pièces détachées (dénommés ci-après séparément ou conjointement le « Matériel ») par M Technologies BeLux SA, ainsi qu'à tous les travaux réalisés par les techniciens et/ou réparateurs de M Technologies BeLux SA
1.2. Toute commande ou demande d'intervention du client implique l'acceptation inconditionnelle et l'obligation de respect des présentes Conditions générales qui ont une priorité absolue sur tout autre document contraire du client.
2. FORMATION DU CONTRAT
2.1. La signature du bon de commande ou du bon d'intervention par le client ne rend le contrat avec M Technologies BeLux SA obligatoire et définitif qu'à condition que le bon de commande ou bon d'intervention en question ait été accepté et signé par deux personnes de M Technologies BeLux SA – dont au moins une des deux sera l'administrateur-délégué ou le directeur commercial comme publié au Moniteur belge.
Indépendamment qu'il soit signé ou non, un bon d'intervention est supposé être explicitement accepté par le client, y compris les présentes Conditions générales, dès que M Technologies BeLux SA a débuté les travaux de réparation suite à une demande écrite ou orale du client.
2.2. Lorsque l'achat est conclu à la condition suspensive de l'obtention d'un financement pour payer le prix d'achat, le client doit, dans un délai de 45 jours à compter de la commande, apporter la preuve par lettre recommandée du refus de financement par au moins deux banques pour être libéré de ses obligations envers M Technologies BeLux SA. À défaut de cela, la condition sera supposée être remplie et le client sera définitivement lié par les dispositions du contrat d'achat.
2.3. Les offres sont toujours établies sur la base des informations fournies par le client qui, par l'acceptation de l'offre ou l'établissement du bon de commande ou bon d'intervention garantit explicitement l'exhaustivité et l'exactitude de ces informations. Le client porte donc seul la responsabilité de la fourniture des informations nécessaires. Si après conclusion du contrat entre le client et M Technologies BeLux SA, il devait s'avérer que les informations fournies par le client sont incomplètes, inexactes ou trompeuses, M Technologies BeLux SA se réserve le droit d'établir une nouvelle offre remplaçant intégralement l'originale. Dès réception de la nouvelle offre, le client dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre son accord avec la nouvelle offre. L'absence de réaction du client dans ce délai sera considérée comme une acceptation inconditionnelle de la nouvelle offre. En cas de refus du client d'accepter la nouvelle offre, M Technologies BeLux SA disposera d'un délai de deux semaines pour résilier, avec effet immédiat et sans le moindre droit à des indemnités de la part du client, l'offre ou le contrat existant qu'il entendait modifier.
2.4. Si, pendant l'exécution des travaux par M Technologies BeLux SA ou pendant la durée du contrat d'entretien, des modifications importantes devaient intervenir – prévisibles ou non – de nature à modifier l'objet et/ou la portée du contrat avec le client (change of scope), M Technologies BeLux SA se réserve le droit de proposer des modifications par écrit au contrat avec le client, y compris des modifications de prix. Dès réception des modifications proposées, le client dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre son accord avec les modifications proposées. L'absence de réaction du client dans ce délai sera considérée comme une acceptation inconditionnelle des modifications proposées. En cas de refus du client d'accepter les modifications proposées, M Technologies BeLux SA disposera d'un délai de deux semaines pour résilier, avec effet immédiat et sans le moindre droit à des indemnités de la part du client, l'offre ou le contrat existant qu'il entendait modifier.
3. PRIX
3.1. Le prix dépend des tarifs pratiqués par M Technologies BeLux SA au moment de la vente ou de la réparation. Le prix est supposé avoir été accepté par le client soit au moment de la signature par le client du bon de commande/bon d'intervention, soit au moment du début des travaux de réparation comme précisé au point 2.1.§2.
3.2. Les parties conviennent expressément que M Technologies BeLux SA se réserve le droit de répercuter sur le client toute modification de prix du fabricant (en particulier, mais sans restriction, les modifications de prix dues à une hausse de prix des matières premières). M Technologies BeLux SA se réserve également le droit de proposer une modification de prix au client si les prix n'étaient plus conformes au marché. Si le client ne veut pas accepter le nouveau prix, il doit le signaler dans un délai de 15 jours suivant la réception des nouveaux prix, auquel cas M Technologies BeLux SA disposera d'un délai de deux semaines pour résilier l'offre ou le contrat existant avec effet immédiat et sans droit à des indemnités de la part du client.
3.3. Le prix indiqué par M Technologies BeLux SA s'applique pour l'enlèvement du Matériel ex warehouse et la livraison ou le transport du Matériel n'est donc pas compris dans ce prix. Si les parties conviennent que M Technologies BeLux SA se chargera de la livraison et/ou du transport du Matériel, ce transport sera facturé en sus.
3.4. Le prix indiqué par M Technologies BeLux SA s'entend hors taxes.
4. CONDITIONS DE PAIEMENT
4.1. M Technologies BeLux SA a le droit de demander un acompte s'il l'estime nécessaire. Cet acompte doit être payé au moment de la commande.
Si le Matériel commandé par le client n'est plus fabriqué, M Technologies BeLux SA peut annuler la commande sans droit pour le client à une compensation ou des indemnités. En cas d'annulation par M Technologies BeLux SA, l'acompte payé par le client sera toujours remboursé, à moins que le client, suite à l'annulation, passe une nouvelle commande d'autre Matériel.
4.2. À défaut de conditions de paiement spécifiques et stipulées par écrit, le prix est payable au comptant et intégralement à la date de réception de la facture. Toute plainte relative aux factures doit, sous peine de caducité, être adressée par courrier recommandé à M Technologies BeLux SA dans les huit jours suivant la réception de la facture. Les réductions éventuellement d'application sont explicitement mentionnées sur la facture. Ces réductions sont toujours uniques et n'octroient au client aucun droit à des réductions sur des commandes futures. Le client n'est pas autorisé à appliquer la compensation de dette sur les montants dont il est redevable à M Technologies BeLux SA et la retenue d'un quelconque montant par le client n'est donc pas permise.
4.3. Tout montant non payé à l'échéance en vigueur portera de plein droit, sans mise en demeure préalable ni accomplissement d'aucune autre formalité, des intérêts de retard à un taux d'intérêt de 1% par mois, et sera en outre majoré d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 15% du montant impayé, toutes taxes comprises, sans que cette indemnité forfaitaire puisse être inférieure à 100 EUR.
4.4. Le non-respect des conditions de paiement entraîne également de plein droit et sans mise en demeure préalable la caducité des délais futurs et rend toutes les sommes dues par le client à M Technologies BeLux SA intégralement et immédiatement exigibles.
4.5. En cas de non-respect des conditions de paiement, M Technologies BeLux SA se réserve en outre le droit de suspendre toute livraison ou fourniture de services, ainsi que l'exécution de tout autre contrat jusqu'au paiement intégral des factures arrivées à échéance, sans préjudice du droit de M Technologies BeLux SA de réclamer une indemnité pour les frais engagés et le dommage subi. Cette suspension d'exécution consécutive au non-respect des conditions de paiement ne peut jamais conférer au client un droit à des indemnités.
4.6. Si l'assureur crédit retire ou réduit les lignes de crédit de l'acheteur, M Technologies BeLux SA se réserve le droit de réclamer à l'acheteur des garanties adéquates pour la poursuite de ses engagements, même après une exécution partielle du contrat. Si le client ne satisfait pas aux exigences de M Technologies BeLux SA en la matière, ce dernier aura le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et d'annuler tout ou partie de la commande ainsi que d'arrêter ou de suspendre les éventuels contrats d'entretien existants, sans aucun droit à une indemnité pour le client. Dès l'arrêt ou la suspension d'un contrat d'entretien, le client sera le seul responsable de l'entretien concerné.
4.7. Les « pièces détachées » sont des pièces de rechange ou des composants qui ont été usinés par le fabricant. Pour toute Pièce détachée commandée par le client, une pièce de rechange ou composant utilisé, identique à la Pièce détachée commandée et produite par le même fabricant sera restituée par le client à M Technologies BeLux SA (dénommée ci-après la « Contre-prestation »). Cette restitution interviendra dans un délai de deux semaines à compter de la livraison de la Pièce détachée.
En plus du prix de la Pièce détachée commandée, le client sera redevable d'une somme fixée par M Technologies BeLux SA en guise de garantie de restitution de la Contre-prestation. Indépendamment d'éventuelles conditions de paiement contraires et stipulées contractuellement, cette garantie devra être acquittée immédiatement et intégralement à la commande de la Pièce détachée et au plus tard avant sa livraison. M Technologies BeLux SA restituera cette somme sous la forme d'une note de crédit, excepté en cas de non-respect du délai de restitution de la Contre-prestation ou si la Contre-prestation ne répondait pas à toutes les qualités requises (par exemple, mais toutefois sans restriction : absence de certains éléments, matériel qui n'a pas été nettoyé ou qui a été endommagé par d'autres causes que l'usure normale, etc.), auquel cas M Technologies BeLux SA se réserve le droit de conserver cette garantie en tout ou partie.
5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DU RISQUE
5.1. Le Matériel demeure la propriété exclusive de M Technologies BeLux SA jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Le non-respect d'un quelconque délai de paiement confère de plein droit à M Technologies BeLux SA le droit de réclamer la restitution immédiate du Matériel sans autre formalité.
5.2. Le client accepte expressément que jusqu'au paiement intégral du prix :
a) il ne peut pas céder la propriété du Matériel que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ni le grever d'une quelconque sûreté mobilière, ni le retirer du pays dans lequel il a été installé ;
b) il doit conserver le Matériel en bon état d'entretien ;
c) il doit souscrire et conserver toutes les assurances nécessaires et utiles, notamment contre les risques suivants : vol, destruction, incendie et toutes les autres formes possibles d'endommagement par ses préposés et/ou tiers. Le client doit, à la première demande, présenter les attestations correspondantes à M Technologies BeLux SA. En cas de sinistre concernant le Matériel, M Technologies BeLux SA se substituera aux droits du client vis-à-vis de la compagnie d'assurance et recevra directement l'indemnité due par cette compagnie à concurrence du montant dû par le client à M Technologies BeLux SA. Le client doit en informer son assureur par écrit et faire signer le cas échéant une clause de bénéfice ;
d) en cas de vente d'un ou plusieurs moteurs de navire, M Technologies BeLux SA se réserve expressément le droit de constituer à son avantage un gage ou une hypothèque maritime. Le client s'engage, à ce sujet, à signer les documents nécessaires à la constitution de ces sûretés et à prendre à sa charge l'ensemble des frais qui s'y rapportent.
5.3. Les risques relatifs au Matériel sont intégralement transférés au client dès la mise à disposition du Matériel précité ex warehouse. Si M Technologies BeLux SA doit se charger du transport et de la livraison à une adresse indiquée par le client, cette livraison et ce transport se feront au risque exclusif du client.
6. LIVRAISON
6.1. Sauf clause contraire, la livraison aura lieu dans les ateliers ou les magasins de M Technologies BeLux SA. Si les parties conviennent que M Technologies BeLux SA doit se charger du transport du Matériel, cela se fera toujours exclusivement aux frais et risques du client, même en cas d'envoi sans frais de port ou d'expédition contre paiement.
6.2. Les délais de livraison et/ou d'exécution communiqués sont purement indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment par M Technologies BeLux SA. Les délais dépendent notamment de la disponibilité du Matériel chez le constructeur. Les retards dans les délais de livraison et/ou exécution ne donnent pas au client le droit de résilier et/ou modifier les conditions du contrat, ni aucun droit à une indemnité. Les clauses d'indemnité du client ne sont pas opposables à M Technologies BeLux SA.
6.3. M Technologies BeLux SA se réserve expressément le droit de livrer le Matériel dans une configuration légèrement différente de celle mentionnée dans le bon de commande, pour autant que les divergences en question n'impliquent pas de modifications substantielles des caractéristiques du Matériel et/ou le rendent inadapté à l'usage auquel il était destiné. En outre, les indications mentionnées sur les photos, illustrations, dessins et documents similaires sont de nature purement illustrative et ne peuvent jamais donner lieu au moindre recours du client.
6.4. Le client est tenu de communiquer par écrit son éventuelle réserve dans les deux jours ouvrables à compter de la livraison du Matériel dans les ateliers ou les magasins de M Technologies BeLux SA ou à compter de la fin de l'intervention. Si les parties conviennent que M Technologies BeLux SA est chargé de l'envoi du Matériel, le client ou le cas échéant le destinataire du Matériel doit formuler sa réserve éventuelle par écrit avant l'envoi du Matériel. À défaut de réserve écrite dans le délai imparti, le client est supposé avoir approuvé le Matériel livré, et avoir accepté le cas échéant les travaux effectués. Toute plainte relative à la livraison ou l'intervention après le délai prévu sera par conséquent irrecevable. Le client doit, avant chaque renvoi de Matériel, obtenir l'approbation de M Technologies BeLux SA concernant à la fois ce renvoi et toutes les modalités financières et opérationnelles y relatives.
6.5. S'il est stipulé contractuellement entre les parties que le paiement du Matériel par le client dépend de la signature d'un procès-verbal de livraison, ce procès-verbal sera supposé avoir été signé de plein droit s'il n'est pas transmis par le client dans les 15 jours suivant la livraison. Ce délai ne porte pas préjudice à l'article 5.3. et ne peut en aucun cas être considéré comme un prolongement des délais fixés dans cet article concernant la formulation d'une réserve.
6.6. Si le client ne réceptionne pas le Matériel dans les 10 jours suivant la notification écrite de M Technologies BeLux SA de la mise à disposition du Matériel, M Technologies BeLux SA se réserve le droit de disposer lui-même du Matériel, de reporter la commande à une date ultérieure et de réclamer une indemnité pour tous les frais que ce retard implique dont les frais de garde, sans que cela soit restrictif.
7. MONTAGE ET SERVICES
7.1. Sauf clause contraire, les frais de montage et démontage éventuel ne sont pas compris dans le prix de vente.
7.2. Quand le client met le personnel et le matériel nécessaires à la disposition de M Technologies BeLux SA pour réaliser le montage ou le démontage, le client est le seul responsable du Matériel et du personnel mis à disposition, ainsi que de la bonne exécution du montage et démontage.
7.3. M Technologies BeLux SA ne peut pas être tenu responsable d'éventuels accidents lors du montage ou démontage.
7.4. Dans les cas où M Technologies BeLux SA s'est engagée à fournir des services, c'est-à-dire des prestations de nature non matérielle, M Technologies BeLux SA n'est tenue qu'à une obligation de moyens. La réalisation du résultat visé par l'acheteur n'est pas garantie. M Technologies BeLux SA est tenue d'exécuter la prestation de services convenue (service, entretien, réparation, etc.) dans la mesure de ses compétences et avec soin, en tenant compte des accords, procédures, indications et risques acceptés par écrit par M Technologies BeLux SA préalablement à la réalisation du contrat ou au moment de celle-ci.
8. FORCE MAJEURE
8.1. M Technologies BeLux SA est déchargé de toute responsabilité en cas de force majeure. Il peut réduire ses engagements, mettre fin au contrat, le résilier ou le suspendre, sans être tenu à la moindre indemnisation.
8.2. Sont considérés par les parties comme des cas de force, notamment mais sans limitation : guerre, guerres civiles, grèves, lock-outs, actes de terrorisme, réquisitions, bris de machine, incendie, inondations, accidents industriels, licenciement d'éléments importants pendant la production, retard ou interruptions de transport, difficultés d'approvisionnement de matières premières, matériaux et énergie, restrictions ou prescriptions imposées par les autorités ou toute autre cause entraînant un chômage total ou partiel pour M Technologies BeLux SA ou ses fournisseurs.
9. GARANTIE
9.1 Garantie pour vices cachés : En matière de Matériel neuf, M Technologies BeLux SA accorde une garantie contre tout défaut caché, qu'il s'agisse d'un défaut rendant le Matériel inadapté à l'usage auquel le client le destinait et en raison duquel le Matériel neuf est diminué au moment de son achat, en totale conformité avec l'article 1641 et suivants du Code civil.
Cette garantie ne comprend pas un usage inapproprié ou un usage non conforme au mode d'emploi du fabricant, que cela soit le fait du client ou d'un subalterne ou tiers ayant obtenu ou non l'autorisation du client à ce sujet. Les dégâts et l'usure qui résultent d'une modification ou d'un montage spécial correct ou non du Matériel sont également exclus de la garantie, sauf quand cette modification ou ce montage sont réalisés par M Technologies BeLux SA.
Le client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la découverte du défaut caché pour en signaler l'existence à M Technologies BeLux SA par lettre recommandée avec accusé de réception. La responsabilité de M Technologies BeLux SA est toutefois limitée au dommage direct, à l'exclusion expresse de toute forme de dommage indirect et/ou immatériel tel que manque à gagner, opportunité perdue, mais sans que cela soit restrictif.
M Technologies BeLux SA attire en particulier l'attention du client sur le fait que la garantie précitée ne s'applique pas au matériel d'occasion vendu dans l'état dans lequel il se trouve et que le client connaît.
9.2 Garantie pour pièces, pièces d'origine et interventions
a) **Portée:** La garantie couvre tous les défauts de matériel ou fabrication, ainsi que chaque intervention. Cette garantie couvre exclusivement les nouvelles pièces d'origine et pièces détachées fournies par M Technologies BeLux SA. Elle ne porte jamais sur la livraison de matériel d'occasion.
La période de garantie est la suivante :
- 12 mois pour les machines, moteurs, biens d'équipement et accessoires à compter de la date de leur livraison ;
- 6 mois pour les pièces détachées, pièces de rechange et outillage, à compter de leur vente ;
- 3 mois pour les interventions à compter du jour de leur exécution.

Si la durée de la garantie d'usine des biens fournis s'écarte du délai précité, le délai de garantie fixé par le fabricant s'applique.
La réparation ou le remplacement de pièces détachées réalisé dans le cadre de la garantie ne peut en aucun cas donner lieu à la prolongation du délai de garantie pour les autres composantes du Matériel. La garantie couvre uniquement les frais de réparation ou remplacement. En aucun cas, elle ne peut donner lieu au paiement d'une indemnité.
b) **Modalités :** Les prestations effectuées en raison de l'application de la garantie sont en principe réalisées dans les ateliers de M Technologies BeLux SA après que le client a demandé que la garantie soit appliquée et a renvoyé à M Technologies BeLux SA le Matériel qu'il estime défaillant. La garantie ne peut être accordée qu'après examen du Matériel ou des pièces dont M Technologies BeLux SA a reconnu le défaut. Le choix entre réparation ou remplacement sous garantie de même que le mode de réalisation de ces deux opérations appartient exclusivement à M Technologies BeLux SA. Tout Matériel ou pièce détachée remplacée sur la base de ces dispositions devient la propriété de M Technologies BeLux SA. En aucun cas, la période de réparation, échange, arrêt du Matériel ou le dommage qui en résulte ne peut donner lieu au paiement d'une indemnité par M Technologies BeLux SA.
c) **Exclusions :** la garantie est exclue dans les cas suivants
- quand des réparations ou le remplacement de pièces détachées ont été réalisés sur du Matériel par le client et/ou de tiers qui n'ont pas été mandatés pour ce faire par M Technologies BeLux SA ;
- quand les défauts sont imputables à des cas fortuits ou la force majeure ;
- en cas d'usure normale, de bris par mauvaise utilisation, de vandalisme, de négligence, d'absence de surveillance ou d'entretien ;
- en cas d'utilisation du Matériel dans des conditions non conformes aux recommandations du fabricant et/ou de M Technologies BeLux SA, telles qu'elles ont notamment été constatées dans le Manuel d'utilisation et d'entretien.

9.3. Les pneus, batteries, accessoires, vitre de cabine, carrosserie, phares, essuie-glace et guide-chaîne ne sont pas couverts par la garantie.
La garantie ne couvre ni les frais de transport du Matériel ou des pièces défectueuses, ni les frais liés au renvoi du Matériel ou des pièces réparées ou remplacées, ni les frais de déplacement et séjour des techniciens de M Technologies BeLux SA.
Le client peut invoquer la garantie uniquement s'il a acquitté la totalité du montant de la facture.
Sauf accord préalable et écrit avec M Technologies BeLux SA, la garantie s'applique exclusivement au territoire belge et pendant les heures ouvrables normales.
Les garanties accordées s'appliquent uniquement si le Matériel a été entretenu et réparé correctement et si les pièces détachées d'origine ont été achetées auprès d'un concessionnaire officiel.
10. RESPONSABILITÉ
10.1. M Technologies BeLux SA ne peut pas être tenu responsable d'un dommage résultant de l'utilisation du Matériel dans des conditions non conformes aux recommandations du fabricant et/ou de M Technologies BeLux SA, pas plus qu'en cas d'entretien défaillant, de fonctionnement défaillant ou d'incident imputable au client, un tiers ou un cas de force majeure.
10.2. M Technologies BeLux SA sera tenu uniquement à indemniser le dommage corporel et/ou matériel direct causé dans l'exercice de ses obligations au client, au personnel du client ou à des tiers dans les limites précisées ci-dessous.
10.3. En cas de dommage matériel direct, la responsabilité de M Technologies BeLux SA sera limitée par sinistre à un montant maximum correspondant à la valeur du Matériel faisant l'objet de la commande ou de l'intervention telle que mentionnée dans le bon de commande. Le client garantit M Technologies BeLux SA de toute action, en particulier les actions de tiers, dépassant le montant maximum précité.
10.4. M Technologies BeLux SA ne pourra jamais être tenu responsable d'un dommage indirect et/ou immatériel causé au client, au personnel du client ou à des tiers par l'exécution de ses prestations, comme notamment mais sans restriction : manque à gagner, perte de clients, perte de bénéfice opérationnel. Le client, de même que ses assureurs, renoncent à tout recours contre M Technologies BeLux SA en vue de l'obtention d'une indemnisation des conséquences pécuniaires d'un tel dommage et garantissent M Technologies BeLux SA et ses assureurs de toute action intentée par des tiers concernant le dommage précité.
11. UTILISATION DES DONNÉES TECHNIQUES
11.1. En signant le bon de commande, le client habilite M Technologies BeLux SA et toutes les entités concernées par la fourniture de services pour le compte du client (notamment les entreprises appartenant au même groupe des sociétés que M Technologies BeLux SA) à collecter (automatiquement et/ou à distance) et utiliser les données techniques relatives au Matériel. M Technologies BeLux SA peut utiliser les données techniques relatives à son Matériel à des fins de livraison, afin d'optimaliser ses prestations et d'analyser la qualité des services fournis et le fonctionnement des machines. En principe, ces données ne sont pas des données personnelles au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée en rapport avec le traitement de données personnelles. En signant le bon de commande, le client accepte que ces données soient transmises en dehors de l'Union européenne (par exemple aux États-Unis). Si le client ne souhaite pas que ces données techniques soient collectées, il doit le mentionner expressément à M Technologies BeLux SA.
11.2. La propriété intellectuelle des documents, concepts, dessins et toutes les autres données techniques possibles sous quelque forme que ce soit qui sont transmises dans le cadre du contrat par M Technologies BeLux SA au client demeurent à tout moment à M Technologies BeLux SA et n'est donc pas cédée au client, à moins qu'une clause contraire soit expressément convenue dans un contrat établi spécifiquement dans ce but. Le client n'a dès lors aucun droit de propriété sur ces données et il lui est interdit de traiter ces données en question, de les modifier, commercialiser ou les adapter de quelque manière que ce soit. Les données concernées de M Technologies BeLux SA doivent en outre être traitées comme des données confidentielles et ne peuvent en aucune manière être divulguées par le client sans l'autorisation écrite préalable de M Technologies BeLux SA.
12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
12.1. M Technologies BeLux SA s'engage à respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée en rapport avec le traitement de données personnelles. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, M Technologies BeLux SA préviendra le client que les données collectées dans le cadre de relations contractuelles, ainsi que dans le cadre des services fournis qui ont été convenus, font l'objet du traitement automatique des données qui est nécessaire au traitement de son dossier. Le client accepte que ses données transmises en tout ou partie à des sociétés du groupe et/ou des tiers ou sous-traitants pour les besoins de la gestion de la relation commerciale (fourniture et/ou amélioration des services fournis qui ont été convenus, établissement d'un contact commercial), et que cette cession de données n'est pas limitée à des entreprises établies au sein de l'Union européenne. Le client a le droit de consulter et modifier ses données. Pour exercer ce droit, le client doit adresser une demande au Département Communication de M Technologies BeLux SA, 340 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse ou via l'adresse e-mail suivante : info@alterra-belux.com of info@sitech-belgium.be
12.2. Le client s'engage également à respecter les dispositions de la loi précitée du 8 décembre 1992.
13. RÉSILIATION
13.1. M Technologies BeLux SA se réserve expressément le droit de résilier le contrat dans les cas suivants.
- En cas de non-respect de l'une des obligations par le client et en particulier en cas de non-paiement par le client du prix ou d'une échéance de paiement, au terme d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la mise en demeure par envoi recommandé avec accusé de réception ;
- en cas de non-enlèvement du Matériel commandé par le client dans les 10 jours à compter de la notification écrite lui signalant que le Matériel était à sa disposition ;
- Quand les activités ne peuvent pas être réalisées en tout ou partie et que cette impossibilité est imputable au client.

13.2. Sans porter préjudice aux autres droits et recours de M Technologies BeLux SA, la résiliation du contrat par M Technologies BeLux SA dans les hypothèses énumérées à l'article 13.1, ainsi que la résiliation unilatérale du client, impliquera en tout cas les conséquences suivantes :
- le matériel devra être restitué immédiatement à M Technologies BeLux SA. En cas de retard dans cette restitution, le client sera redevable à M Technologies BeLux SA d'un montant égal à 0,50% du prix d'achat hors taxes du Matériel ;
- une indemnité de résiliation, fixée forfaitairement à 30% de la commande totale ou du prix de l'intervention sera due par le client, sans préjudice du droit de M Technologies BeLux SA de réclamer le montant de la réparation totale ainsi du dommage qu'il aura réellement subi si ce dernier est supérieur à l'indemnité de résiliation.

13.3. M Technologies BeLux SA se réserve en outre le droit de résilier le contrat à tout moment, que soit conformément aux dispositions des articles 2.3. et 2.4. ; que ce soit en respectant un préavis de 6 mois ; que ce soit avec effet immédiat si l'un des événements suivants se produit : décès, incapacité, faillite, réorganisation judiciaire, mise en liquidation.
13.4 Le client ne pourra réclamer aucune indemnité pour motif de résiliation du contrat pour l'une des raisons précitées.
14. INTERDICTION DE DÉBAUCHER DU PERSONNEL
14.1. Il est interdit au client de débaucher du personnel de M Technologies BeLux SA de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, comme employé ou comme indépendant, et ce, pendant une période d'un an à compter de la fin du contrat ou à partir de la fin de l'exécution de la dernière commande. En cas de non-respect de cette disposition, le client sera redevable à M Technologies BeLux SA d'une indemnité égale au montant d'une année de rémunération brute du membre du personnel concerné.
15. CESSION – SOUS-TRAITANCE
15.1. Il est interdit aux parties de céder leurs droits à des tiers, à moins d'avoir l'autorisation expresse et préalable de l'autre partie. Sauf disposition contraire, M Technologies BeLux SA peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour tout ou partie de la mission.
16. DROIT APPLICABLE - LITIGES
16.1. Le droit belge est d'application aux relations entre parties. Les parties s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant naître entre elles dans l'exécution de leur contrat. Si cela s'avère impossible, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents pour trancher le litige.